Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_003_CCAS-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350
Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trentième jour du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LARGENT Bernadette, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2026/003

Date de la convocation et **d'affichage : 16/04/2026**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15	15

OBJET : BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique du budget principal de l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de LA GOUESNIÈRE ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de LA GOUESNIÈRE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, qui stipule que l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du C.C.A.S. ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_003_CCAS-DE

M. le Président a quitté la séance, le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Vice-Présidente pour le vote du CFU 2025 du CCAS ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€	7 271.10 €	7 271.10 €
	Recettes réalisées	€	7 481.17 €	7 481.17 €
	Restes à réaliser	€	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€	20 000.00 €	20 000.00 €
	Dépenses réalisées	€	8 724.74 €	8 724.74 €
	Restes à réaliser	€	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€	- 1 243.57 €	- 1 243.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€	12 728.90 €	12 728.90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€	11 485.33 €	11 485.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€	11 485.33 €	11 485.33 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (M. le Président ayant quitté la séance et Mme POIRCUITTE étant arrivée au début de la présentation du CFU),

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du C.C.A.S. de LA GOUESNIÈRE.**
- **DONNE pouvoir à M. le Président, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LA GOUESNIÈRE 35350

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente